

Il y a des petits magasins de marchandises sèches qui vendent aussi des chapeaux, des bonnets de fourrure, des habillements d'hommes et d'enfants, des chaussures, des effets en caoutchouc des bijoux et beaucoup d'autres choses qui ne peuvent être classées sous le nom de nouveautés. Il y a aussi des épiceries qui vendent de la quincaillerie, de la vaisselle, de la viande fraîche, des articles de fantaisie et autres qui n'ont aucun rapport avec l'épicerie. Ces articles sont tenus pour obliger la pratique qui achète à crédit, souvent an mois, et c'est un avantage pour l'acheteur à qui l'épicier a confiance. Maintenant si l'on fait une délimitation rigoureuse et que les différentes branches sont subdivisées en départements, il faut qu'en justice on fasse la même chose pour tous, pour les petits magasins comme pour les autres. Il arrivera alors que les propriétaires de ces petits établissements seront obligés de fermer, ce qui donnera aux grands capitalistes encore plus de chance d'écraser ceux qui sont plus faibles.

On a dit souvent que les magasins à département vendent des marchandises au-dessous du prix coûtant afin d'attirer la clientèle. Mais y a-t-il une loi qui peut empêcher une personne de sacrifier ce qu'il lui plaît; d'autant plus que la chose se fait aussi dans d'autres établissements que les magasins à départements, et cela dans le même but d'augmenter les pratiques et d'étendre le commerce. Il ne faut pas oublier non plus que nous sommes dans un siècle de compétition, et il n'est pas plus illégitime ou frauduleux, pour un magasin à départements, de vendre au-dessous du prix coûtant que cela ne l'est à un magasin ordinaire, tous deux ayant le même objet en vue.

Je comprends que le comité dans tout cela, a en vue la taxe nouvelle devant mettre fin à une perte de revenu, mais on ne réussira qu'à enlever le trafic aux petits magasins au bénéfice des grands. Il s'en suivra une dépréciation de la propriété immobilière dans tous les petits magasins, sans que la ville puisse d'autre part, se dédommager suffisamment de cette perte de revenu. Cela est facile à prouver. Il suffit d'examiner la valeur des propriétés avant et après qu'il y eut des magasins à départements, sur les dites propriétés.

La propriété où se trouve la maison Morgan, était estimée, avant qu'un grand établissement fut construit à \$35,000.

A présent, elle est évaluée à \$300,000. La propriété entre la Côte du Beaver

Hall et la rue Lamontagne a triplé de valeur, depuis 7 ans. Le "Queen's Block," par exemple, a été vendu par la succession Allan pour \$137,000. Il est actuellement estimé à \$300,000. La place Wiley, près de la maison John Murphy et Cie, a été offerte à M. Morgan en 1885 pour \$1.75 le pied. Elle vaut maintenant \$10 le pied. La Banque de Montréal a constaté que l'établissement Morgan seul motivait l'établissement d'une succursale de ce côté-là. M. Boas, un grand propriétaire, a admis que l'établissement Morgan, proche de sa propriété, avait doublé la valeur de celle-ci. A l'endroit où est actuellement la maison Hamilton se trouvait autrefois une église. Le coin opposé s'évaluait autrefois à \$300, par année, maintenant il donne au-delà de \$2,000 par année de taxes.

Les autres magasins, tels que les librairies, etc, sont en parfaite sympathie avec les grands magasins à départements, qui sont un ornement pour la ville. Imaginez ce que ce serait, si la maison Carsley fermait ses portes demain, par exemple. Cela créerait le désastre, et une panique, à raison de la dépréciation de la valeur de la propriété environnante qui en serait la conséquence.

Les chiffres que je viens de citer parlent par eux-mêmes, d'ailleurs, et ils n'ont pas besoin d'être commentés. Il est connu que la valeur de la propriété aux alentours des magasins à départements a augmenté de 300 p. c. Leur présence a donc été tout à l'avantage de la cité, loin d'être une perte pour elle. Il est évident alors que le projet de législation qui a pour but d'imposer de nouvelles taxes aux magasins à départements n'est pas justifiable. Il n'est approuvé, d'ailleurs, que par un petit nombre de marchands qui le poussent à l'avant, parce qu'ils y voient leur avantage.

Il est vrai que quelques petits magasins sont absorbés par les grands, mais ce n'est que le résultat du progrès qui s'est fait, en tout ce qui appartient au commerce et à l'industrie.

Par exemple, le cordonnier a été supplanté par le manufacturier de chaussures, et aujourd'hui on ne se sert du cordonnier que pour les raccommodes. Le petit machiniste ne peut plus maintenant faire des engins avec profit, parce que le grand capitaliste est capable d'employer des machines améliorées pour la confection des engins. Le tailleur ne fait pas 10 p. c. des habits qui sont portés, et cela à cause du grand manufacturier.